

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 28 mai 2019

Le vingt-huit mai deux mil dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLE Christophe,

Mme MOLTES Pascale, Mme FRICK Sophie, M. EHRHART Armand,
M. HANAUER Jean-Luc, Mme DUCOMMUN Laurence, M. LEVY
Alain, M. WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine.

A donné procuration : Mme KRETZ Isabelle à Mme DUCOMMUN Laurence

Absent excusé : MM. THOMANN Yannick et MARCHAL Raphaël

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préalable à l'ordre du jour, il est proposé l'ajout du point suivant :

8. Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.
3. Réaménagement du centre-village: vote des avenants.
4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2018.
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2018.
6. Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, et la création du syndicat mixte de la Lauch et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE
7. Offre de prêt pour le raccordement électrique du réservoir d'eau potable.
8. Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS).
9. Informations diverses
 - ✱ Manifestations.
 - ✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.**

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 25 mars 2019.

POINT 3**Réaménagement du centre-village: vote des avenants**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Les travaux du centre-village sont terminés. Quelques réserves restent encore à lever. Le Conseil Municipal doit par ailleurs, valider les derniers avenants pour pouvoir régler le solde aux entreprises.

➤ **Avenant n° 2 au Lot n°1 : Gros Œuvre**

Des travaux non réalisés dont notamment des remblais sous dallage et des vides de travail, la fabrication de murs en L formant des bacs à plantes et la mise en place d'un mur bahut sérigraphié ont engendré une baisse du marché d'un montant de 33 772,58 euros HT.

A cela, se sont rajoutés les travaux suivants :

- Reprise en base des murs existants de la mairie, murs extérieurs préfabriqués dont armatures et couvertines en tête de mur pour 22 200,39 euros HT,
- Travaux supplémentaires sur mur mitoyen, façade est du garage pour 20 472,10 euros HT,

- Murs extérieurs en préfa plein pour 8 187,40 euros HT,
- Enduits escaliers et retouches à l'emplacement de la dalle du garage démolie, rénovation complète de l'escalier d'accès à la mairie, au logement et au sous-sol pour 12 635,00 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 159 059,66 euros HT à 188 781,97 euros HT.

➤ **Avenant n°3 au lot n°2 : VRD**

Des travaux non réalisés comprenant des bardages bois / minéral pour la délimitation des places et des grilles d'arbres carrées ont engendré une baisse du marché d'un montant de 12 981,00 euros HT.

A cela, se sont rajoutés les travaux suivants :

- Pose de drain et protection mécanique sur murs enterrés pour un montant de 2 000,00 euros HT,
- Pose de caniveaux en périphérie de la toiture du garage, grave bitume pour voirie départementale, regards avec fourreau pour emplacement décorations sapin de fin d'année, aménagement de l'accès à la cuisine du caveau Saint-Martin et terrassement par aspiration au droit du transformateur ENEDIS pour un montant de 18 080,00 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 405 107,27 euros HT à 412 206,27 euros HT

➤ **Avenant n°1 au lot n°4 : Etanchéité**

Des travaux non réalisés comprenant une couverture en aluminium laqué ainsi que l'étanchéité des bacs à plantes côté garage et du auvent ont engendré une baisse du marché d'un montant de 7 584,40 euros HT.

A cela, se sont rajoutés les travaux suivants :

- Plus value pour étanchéité garage (suppression bac planté) pour un montant de 635,50 euros HT,
- Plus value pour mise en place d'un solin en tôle laquée pour un montant de 702,40 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 17 009,10 euros HT à 10 762,60 euros HT.

➤ **Avenant n°1 au lot n°5 : Métallerie**

Des travaux supplémentaires se sont rajoutés au marché initial :

- Plus value pour confection de 8 bacs à fleurs galvanisés pour un montant de 15 080 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 60 307,00 euros à 75 387,00 euros HT.

➤ **Avenant n°1 au lot n°6 : Peinture**

Des travaux non réalisés comprenant la peinture intérieure du garage ont engendré une baisse du marché d'un montant de 3 284,60 euros HT.

A cela, se sont rajoutés les travaux suivants :

- Plus value pour travaux de lasure en béton sur surface complémentaire à traiter pour un montant de 3 110,10 euros HT,
- Plus value pour travaux de décrochage à l'acide des bétons à lasurer et travaux supplémentaires de plâtrerie et de peinture dans les sanitaires pour un montant de 1 345,38 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 17 449,04 euros HT à 18 619,92 euros HT.

➤ **Avenant n°2 au lot n°7 : Electricité**

Des travaux non réalisés comprenant la fourniture et la pose d'une VMC dans le sanitaire ont engendré une baisse du marché d'un montant de 800,00 euros HT.

A cela, se sont rajoutés les travaux suivants :

- Détecteurs, éclairage et luminaires supplémentaires pour un montant de 3 612,00 euros HT,
- Coffret, prises, armoire et prise éclairage sapin de Noël pour un montant de 2 520,00 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 79 005,46 euros HT à 84 337,46 euros HT.

➤ **Avenant n°1 au lot n°8 : Sanitaire**

Des travaux non réalisés comprenant la mise en place d'appareils sanitaires ont engendré une baisse du marché d'un montant de 110,79 euros HT.

A cela, se sont rajoutés les travaux suivants :

- Ventilation du garage et du WC public pour un montant de 2 966,68 euros HT.

De cette situation, le marché passe de 4 001,77 euros HT à 6 857,66 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°2 au lot Gros Œuvre pour un montant de 29 722,31 euros HT,

VALIDE l'avenant n°3 au lot VRD pour un montant de 7 099,00 euros HT,

VALIDE l'avenant n°1 au lot Etanchéité pour un montant de – 6 246,50 euros HT,

VALIDE l'avenant n°1 au lot Métallerie pour un montant de 15 080,00 euros HT,

VALIDE l'avenant n°1 au lot Peinture pour un montant de 1 170,88 euros HT,

VALIDE l'avenant n°2 au lot Electricité pour un montant de 5 332,00 euros HT,

VALIDE l'avenant n°1 au lot Sanitaire pour un montant de 2 855,89 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur HANAUER Jean-Luc.

POINT 4

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2018

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ces indicateurs sont les suivants :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, encours de la dette, travaux, etc. ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau de l'année 2018.

Annexe 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2018

POINT 5**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2018**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de l'année 2018.

Annexe 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2018

POINT 6**Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, et la création du syndicat mixte de la Lauch et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière renouvelés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- D'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- D'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise

et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

- Enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des

communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituants.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

VU les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure

VU les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

VU la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

CONSIDERANT l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

CONSIDERANT le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

CONSIDERANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 11 décembre 2017,

DESIGNE M. Christophe RIEFLE en tant que délégué titulaire et M. Jean-Luc HANAUER en tant que délégué suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 7

Offre de prêt pour le raccordement électrique du réservoir d'eau potable

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour le raccordement du réservoir au réseau électrique,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 euros à taux fixe sur 15, 20 ou 25 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Durée	Taux initial	Taux négocié	Frais de dossier
CCM du Canton de Rouffach	100 000 €	15 ans	1,28 %	1,08%	150 euros
		20 ans	1,60 %	1,49%	150 euros
		25 ans	1,80 %	1,80 %	150 euros
Caisse d'Epargne Grand Est	100 000 €	15 ans	1,26 %	1,23 %	250 euros
		20 ans	1,49 %	1,44 %	250 euros
		25 ans	1,64 %	1,59 %	250 euros
Crédit Agricole	100 000 €	15 ans	1,12 %	1,12 %	200 euros
		20 ans	1,39 %	1,39 %	200 euros
		25 ans	1,62 %	1,62 %	200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix (Mmes ELBLING, KRETZ, DUCOMMUN, KLINGER et MM. LICHTENBERGER, STRASBACH, RIEFLE, LEVY, EHRHART, HANAUER) pour 25 ans et à 3 voix (Mmes FRICK, MOLTES et M. WALTER) pour 15 ans,

RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne Grand Est pour un taux fixe de 1,59 % sur 25 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8

Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS)

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

VU le Budget Primitif 2019,

VU le tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2019,

VU la demande d'un des agents de la commune d'adhérer au Groupement d'Action Sociale (GAS) pour l'année 2019,

CONSIDERANT que les subventions votées par le Conseil Municipal sont nominatives,

Chaque année, la commune verse une participation au Groupement d'Action Sociale pour ses agents souhaitant y adhérer. Pour 2019, la participation, de la commune est de 85 euros par agent (+ 35 euros de participation des agents).

Récemment, un agent a émis le souhait de rejoindre le Groupement d'Action Sociale. Par conséquent, il faut modifier le tableau des subventions en inscrivant 85 euros supplémentaires pour le Groupement d'Action Sociale. La ligne « Réserves pour subventions ultérieures » sera déduite de 85 euros. Le montant global de 14 000 euros prévu à l'article 6574 reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention supplémentaire de 85 euros au Groupement d'Action Sociale : la subvention passant donc de 510 euros à 595 euros,

DIT que les crédits seront prélevés sur la ligne « Réserves pour subventions ultérieures »,

MODIFIE le tableau des subventions en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9**Informations diverses****Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014****Manifestations écoulées :**

- * Dimanche 31 mars: Repas CCFD Salle multifonction
- * Samedi 20 avril: Ronde des Elfes du CCAR
- * Samedi 20 avril: Marche de Nuit de l'ASP
- * Samedi 4 mai: Journée Citoyenne
- * Mardi 7 mai: Cérémonie du 8 mai 1945
- * Samedi 11 mai: Inauguration de la place du centre-village
- * Samedi 11 mai: Soirée Asperges – Gouttes d'eau
- * Dimanche 26 mai: Elections européennes

Manifestations à venir :

- * Dimanche 9 juin: Grempelturnier de l'ASP
- * Lundi 10 juin: Marché aux puces du Conseil de Fabrique
- * Dimanche 16 juin: Fête de la Grande Lune
- * Samedi 29 juin: Fête de la Musique du Pfaff Music Band
- * Samedi 29 juin: 25 ans du jumelage Pfaffenheim-Gronau
- * Samedi 13 juillet: 34^{ème} fête du vin

Permis de construire et déclarations préalable accordés:

- * SCHIERGER Jean-Paul – 32a, rue de l'Eglise
Ravalement de façade
- * GRUSS Bertrand – 10, rue du Vignoble
Remplacement des tuiles, de 5 fenêtres de toit (type velux), habillage de la cheminée et pose de gouttières
- * WEINGAERTNER Stéphane – 5a, rue des Anémones
Construction d'une piscine

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

*** Marchés inférieurs à 10 000 € TTC**

- POLY-MARBRE – Mise en place d'un banc granit au cimetière: 1 800 €
- J.S. WAGNER – Extension du réseau PTT rue du Drotfeld: 2539,20 €
- COSSEC – Entretien du terrain de football: 2 260,50 €
- PRODWARE – Logiciel AutoCad 2019: 1 422 €

✱ Ventes – achats immobiliers

- Habitation sise section 5 - 16,rue de Rouffach
- Habitation sise section 5 parcelle 286/118 – 23, rue de la Chapelle
- Habitation sise section 5 parcelle 120 – 3, rue de Rouffach
- Habitation sise section 1 parcelle 222/94 – 4 Place Notre-Dame
- Habitation sise section 5 parcelles 44 et 45 – 18, rue de Baer
- Habitation sise section 2 parcelle 101– 13, rue de la Tuilerie



Levée de la séance: 22h00

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 28 mai 2019**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.
3. Réaménagement du centre-village: vote des avenants.
4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2018.
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2018.
6. Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, et la création du syndicat mixte de la Lauch et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE
7. Offre de prêt pour le raccordement électrique du réservoir d'eau potable.
8. Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS).
9. Informations diverses
 - * Manifestations.
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale	A donné procuration à DUCOMMUN Laurence	
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		